Description	S. O.	✓	Notes
1. Utiliser le même format de dessin et le même cartouche sur tous les dessins du projet, y compris ceux des architectes du paysage, des ingénieurs et des autres consultants : (si certains consultants préfèrent utiliser leur propre cartouche, ils peuvent le faire, à la condition d'y inscrire toutes les informations qui suivent et d'utiliser le même format de dessin que les architectes)			
2. Nom/emplacement du projet les mêmes sur tous les dessins, y compris ceux des consultants			
3. Numéro du projet			
4. Date même date sur tous les dessins, y compris ceux des consultants			
5. Trois colonnes :			
a. la première intitulée ÉMIS POUR énonçant l'objet de l'émission des dessins, par exemple : demande de permis/contrat/ construction/avenant de modification, etc.;			
b. la seconde intitulée DATE,			
c. la troisième comprenant les INITIALES de la personne responsable de l'émission			
6. Titre du dessin (de la feuille)			
7. Numéro du dessin (de la feuille) + suffixe indiquant la révision, s'il y a lieu			
8. Échelle du traçage ou du dessin sur papier, *utiliser une échelle additionnelle* sur tout dessin qui peut être réduit			
9. Détails portant sur la révision :			

Description	S. O.	✓	Notes
a. numéro de la révision			
b. date			
c. description générale			
d. initiales de l'auteur			
10. Nom/adresse/courriel/téléphone et télécopieur du bureau de l'architecte (en Ontario, on doit indiquer le nom du détenteur du certificat de pratique)			
11. Logo de l'architecte - *facultatif*			
12. Noms ou initiales de l'auteur et du vérificateur du dessin			
13. Indication du nord sur les dessins appropriés seulement (plan d'ensemble, plan repère, plan d'étage, etc.)			
a. si l'angle du bâtiment sur le terrain est tel que l'orientation d'une de ses façades n'est pas facilement apparente, ajouter une indication de la direction du nord.			
14. Schéma de localisation sur lequel est hachurée la partie du bâtiment faisant l'objet du dessin requis seulement si le plan de tout le bâtiment, lorsque dessiné à l'échelle recommandée, ne peut figurer sur une seule feuille			
15. Espace où apposer le sceau et la signature de l'architecte			
16. Lorsque les dessins des ingénieurs sont sur des feuilles distinctes, leurs cartouches doivent contenir les mêmes renseignements et avoir le même format que ceux des architectes, sous réserve :			
a. d'une entente contractuelle avec les ingénieurs			
b. du respect des exigences de l'ordre professionnel			
c. du respect des exigences de l'assureur de la responsabilité professionnelle			
17. Avis de droit d'auteur			
18. Nom du fichier électronique et date/numéro du traçage apparaissant à l'extrémité inférieure ou supérieure du cartouche			